

DECISION

Décision N° PSA/LT/17

Convention pour des ateliers
d'origami avec Madame
Minako KIMURA

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 124 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE, 7^{ème} Adjointe au Maire,

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal en séance du 30 septembre 2021 approuvant le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le conseil départemental de l'Oise pour la période 2021-2026 pour la résidence autonomie Thomas Couture,

Considérant la mise en place d'ateliers d'origami au sein de la résidence autonomie Thomas Couture dans la cadre du maintien à l'autonomie de nos résidents, il convient de passer une convention,

DECIDONS

Article 1 : Le renouvellement de la convention avec Mme Minako KIMURA, sis 1 rue de Lavarande – 60300 SENLIS, dans le cadre d'intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des ateliers d'origami, 9 fois dans l'année (lundi de 15h30 à 17h00).

Article 2 : La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le règlement sera acquitté sur présentation de facture : 85 euros net par séance d'une heure trente.

Article 4 : L'intéressée dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Le Sous-Préfet
- L'intéressée

Fait à Senlis, le 22 JAN. 2024



Martine PALIN SAINTE AGATHE

7^{ème} Adjoint délégué à l'Action Sociale
et aux Séniors

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 22 JAN. 2024

Notifiée le : 22 JAN. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 30 JAN. 2024